



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 742

Ouvriers des établissements industriels de l'État



PROGRAMME 742
**Ouvriers des établissements industriels de
l'État**

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) et du fonds gérant les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le FSPCEIE a été institué par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928, afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État. La gestion de ce fonds, qui n'a pas la personnalité morale, ainsi que la liquidation et le paiement des prestations, sont confiés depuis cette date à la Caisse des dépôts et consignations. Cette modalité de gestion a été réaffirmée par le décret n° 2004-1056 modifié du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

La gestion des RATOCEM a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par décret du 26 février 1897, modifié par le décret n° 70-209 du 12 mars 1970.

Le rôle essentiel de l'État dans le financement des pensions des ouvriers de l'État (près de 90 % des recettes du régime en 2023) a conduit à la constitution d'un programme spécifique à ces pensions, au sein du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Les prévisions de dépenses pour 2025 reposent sur une hypothèse de décalage de la date de revalorisation des pensions de vieillesse du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2025, avec une hypothèse de taux de revalorisation de +1,8 % au 1^{er} juillet 2025. Elles reposent également sur une hypothèse de revalorisation des pensions liquidées au titre de l'invalidité de 1,9 % au 1^{er} avril. Les dépenses du programme prévues pour 2025 sont en augmentation par rapport au montant 2024 inscrit en LFI (+38 M€) : elles sont prévues à 2 090 M€ en 2025.

Le montant 2025 de la subvention au FSPCEIE, versée par les ministères employant des ouvriers de l'État, est également supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2024 : il s'établit à 1 653,8 M€.

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPCEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de la contribution employeur au FSPCEIE s'élève à 35,01 % depuis 2020, pour un montant total de contribution employeur (y compris hors État) prévu en 2025 à 222 M€.

Au total, les recettes du programme pour 2025 augmentent de 18,4 M€ par rapport au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2024 (2 109,0 M€) : elles s'établissent en prévision à 2 127,4 M€.

Le programme est structuré en 4 actions (l'action 2 ayant été supprimée à partir de l'exercice 2011) :

Action n° 1 : Prestations vieillesse et invalidité

Action n° 3 : Autres dépenses spécifiques

Action n° 4 : Gestion du régime

Action n° 5 : Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

L'activité principale des régimes du FSPŒIE et du RATOCEM est le service de pensions et de rentes. Dans ce domaine, un élément déterminant de la performance, plus que le versement proprement dit qui est largement automatisé, est le contrôle de la liquidation d'une pension de retraite qui exige des moyens humains et matériels pour vérifier le calcul des droits de l'assuré, ainsi que la reconstitution de sa carrière.

La gestion du régime des ouvriers d'État est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception du processus de liquidation qui est à la charge de l'employeur. La reconnaissance du droit, pour être effective, requiert son accord. Ainsi, lors du départ à la retraite de l'ouvrier d'État, la Caisse des dépôts et consignations contrôle et approuve les états de liquidation adressés par le ministère dont il relève.

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1 689	1 662	1 661	1 697	1 716	1 723
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3 378	3 191	3 258	3 200	3 200	3 200
Coût unitaire d'un contrôle	€	500	521	509	530	536	538

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPŒIE).

Mode de calcul : à compter de 2019, la mise en place d'un nouveau modèle de facturation se traduit par la valorisation des moyens engagés (ETP opérationnels) selon des coûts standards et l'amortissement des projets informatiques.

Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond aux coûts informatiques et des ETP liés au traitement des dossiers de contrôle de la liquidation (hors traitement des avances) mais également du traitement des demandes d'avis préalable au départ à la retraite. Ce coût n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou d'autres coûts relatifs au droit à l'information. Le nombre de contrôles de liquidations tient compte des contrôles opérés sur l'ensemble des titres devenant définitifs dans l'exercice mais ne traduit pas directement le nombre de nouvelles entrées dans le régime.

A périmètre d'activité constant, le coût global (hors investissements informatiques) doit évoluer, hors éléments exogènes, pour tenir compte de l'évolution prévue des flux annuels. Il n'est en revanche pas toujours possible d'adapter les moyens (notamment les charges fixes) à une baisse significative non anticipée des flux de dossiers de liquidation à contrôler.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réalisation 2023 du coût du processus a été mise à jour en fonction des coûts définitifs justifiés dans la facture des frais de gestion 2023. La baisse de 27 k€ par rapport à 2022 est dû essentiellement à une légère baisse d'ETP sur ce processus.

Les prévisions de coûts du processus de contrôle liquidation sont établies à partir d'hypothèses sur les volumétries de contrôles de liquidations et sur les prévisions des coûts SI.

Les cibles pluriannuelles 2024 à 2026 prévoient une augmentation du coût unitaire d'un contrôle de liquidation du fait de l'augmentation du prix standard des ETP et une prévision d'augmentation des coûts de maintenance de l'outil de liquidation

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,1	5,9	6,2	6	6,2	6,3
Masse des prestations servies	M€	1 905	1 941,9	1 986,85	2 022,1	2 035,2	2 047,2
Ratio	€	0,320	0,304	0,312	0,297	0,305	0,308

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPCEIE) (retraitement DB).

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence (présentation en droits constatés).

La Caisse des dépôts a engagé un plan de réduction de ses coûts traduit par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de facturation applicable pour le FSPCEIE à compter de 2019. Ce modèle retient les principes suivants : la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi que la facturation de l'amortissement des investissements informatiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une augmentation prévisionnelle des frais de gestion proportionnellement plus forte que celle de la prévision de la masse des prestations servies augmente le ratio entre 2025 et 2027. L'augmentation des frais de gestion s'explique notamment par l'effet des principes de la facturation des amortissements des projets informatiques et l'amortissement du projet réforme des retraites.

A ce stade, les frais de gestion n'intègrent pas les coûts d'intégration éventuels dans le dispositif inter-régimes (compte de droit, DAI, RGCU, DSN) et la rénovation associée de l'outil de liquidation qui est en cours d'étude.

OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

INDICATEUR

2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	68	96	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPÆIE).

Mode de calcul : Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (un indu peut courir sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation). Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans la même année. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025 à 2027 du taux de récupération des indus et trop-versés retiennent un taux de 95 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés auxquels est demandé un remboursement des trop-perçus des pensions versées sous avance.

OBJECTIF

3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances impose une gestion équilibrée de la mission. Les dépenses sont limitées à la fois par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées et le solde cumulé du compte depuis son ouverture, et par les dépenses autorisées en loi de finances.

Ce contexte implique donc une connaissance fine de l'évolution des dépenses du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites. L'indicateur présenté rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la prévision de dépense de pensions inscrite au PLF et la dépense constatée.

À titre d'information, l'âge moyen à la liquidation, calculé à partir des départs à la retraite au titre de la vieillesse et de l'invalidité sur le périmètre des titres définitifs et des avances, s'est établi sur le flux 2023 à 61,2 ans. Suite aux réformes des retraites passées, il devrait continuer à progresser en raison de l'allongement de la durée de cotisation et du recul des âges d'ouverture des droits à la retraite et d'annulation de la décote (réforme 2010).

INDICATEUR

3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	1,9	-1,1	<=1	<=1	<=1	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1 869	1 963,1	1 986,85	2 022,1	2 035,2	2 047,2
Prestations servies RAP N	M€	1 905	1 941,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPCEIE) (retraitement DB).

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP. L'écart à la prévision est présenté en valeur absolue. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les écarts constatés par le passé justifient de prévoir un écart de prévision inférieur à 1 % sur les années 2025 et suivantes.

S'agissant des prestations versées en 2023 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE), elles sont inférieures de 21,2 M€ par rapport à la LFI (1 941,9 M€ en exécuté contre 1 963,1 en LFI).

Cet écart s'explique notamment par une surestimation en LFI 2023 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (-339 pensionnés en exécution par rapport à la prévision) et une surestimation des effectifs moyens de pensionnés de droit dérivé (-354 pensionnés). A cela s'ajoute une surestimation du montant moyen de la pension de droit direct (+7 € mensuel) ainsi qu'une surestimation du montant moyen de la pension de droit dérivé (+9 € mensuels) qui est également dû au fait que les prévisions établies pour la LFI 2023 se basent sur des prévisions sur le réalisé 2021 et non 2022. Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct inférieur de 14,1 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé inférieur de 7 M€ à la prévision.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), la dépense est inférieure de 3,4 M€ à la prévision indiquée par le service gestionnaire (54,3 M€ en exécuté contre 57,7 M€ en LFI). Cet écart s'explique par des moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail ainsi que les frais de gestion du fonds RATOCEM.

S'agissant du reste des dépenses, on constate une sous-exécution de -0,9 M€ de l'action 4 : « Gestion du régime », qui recouvre les frais de gestion à proprement dit que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) facture au FSPCEIE. Ces frais administratifs de gestion prévisionnels sont légèrement inférieurs au réalisé (5,97 M€ contre 6,84 M€ en LFI). De même, on observe une sous exécution de -0,3 M€ des dépenses de l'action 3 « Autres dépenses spécifiques ».

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prestations vieillesse et invalidité		1 986 870 272 2 022 106 253	0 0	1 986 870 272 2 022 106 253	0 0
03 – Autres dépenses spécifiques		1 066 135 133 492	0 0	1 066 135 133 492	0 0
04 – Gestion du régime		0 0	6 213 000 6 726 036	6 213 000 6 726 036	0 0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)		57 388 495 60 369 788	645 040 675 335	58 033 535 61 045 123	0 0
Totaux		2 045 324 902 2 082 609 533	6 858 040 7 401 371	2 052 182 942 2 090 010 904	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prestations vieillesse et invalidité		1 986 870 272 2 022 106 253	0 0	1 986 870 272 2 022 106 253	0 0
03 – Autres dépenses spécifiques		1 066 135 133 492	0 0	1 066 135 133 492	0 0
04 – Gestion du régime		0 0	6 213 000 6 726 036	6 213 000 6 726 036	0 0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)		57 388 495 60 369 788	645 040 675 335	58 033 535 61 045 123	0 0
Totaux		2 045 324 902 2 082 609 533	6 858 040 7 401 371	2 052 182 942 2 090 010 904	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	2 045 324 902 2 082 609 533 2 097 277 628 2 111 070 111		2 045 324 902 2 082 609 533 2 097 277 628 2 111 070 111	
3 - Dépenses de fonctionnement	6 858 040 7 401 371 7 939 424 8 186 884		6 858 040 7 401 371 7 939 424 8 186 884	
Totaux	2 052 182 942 2 090 010 904 2 105 217 052 2 119 256 995		2 052 182 942 2 090 010 904 2 105 217 052 2 119 256 995	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	2 045 324 902 2 082 609 533		2 045 324 902 2 082 609 533	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 045 324 902 2 082 609 533		2 045 324 902 2 082 609 533	
3 – Dépenses de fonctionnement	6 858 040 7 401 371		6 858 040 7 401 371	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 858 040 7 401 371		6 858 040 7 401 371	
Totaux	2 052 182 942 2 090 010 904		2 052 182 942 2 090 010 904	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	2 022 106 253	0	2 022 106 253	2 022 106 253	0	2 022 106 253
03 – Autres dépenses spécifiques	133 492	0	133 492	133 492	0	133 492
04 – Gestion du régime	0	6 726 036	6 726 036	0	6 726 036	6 726 036
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	60 369 788	675 335	61 045 123	60 369 788	675 335	61 045 123
Total	2 082 609 533	7 401 371	2 090 010 904	2 082 609 533	7 401 371	2 090 010 904

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	7 989 169	7 989 169	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	7 401 371 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
7 401 371 0	0 0	0	0	0
Totaux	7 401 371	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (96,8 %)

01 – Prestations vieillesse et invalidité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 022 106 253	2 022 106 253	0	0
Dépenses de personnel	2 022 106 253	2 022 106 253	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 022 106 253	2 022 106 253	0	0
Total	2 022 106 253	2 022 106 253	0	0

Cette action identifie les dépenses pour les pensions attribuées aux ouvriers de l'État au titre des décrets n° 2004-1056 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et n° 2004-1057 relatif à la limite d'âge du personnel relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, du 5 octobre 2004.

Les dépenses retracées au sein de cette action comprennent les pensions accordées au titre du risque vieillesse (93 % de l'ensemble des pensionnés) et les pensions accordées au titre du risque invalidité (7 %).

Fin 2023, le service gestionnaire a établi que le nombre et l'évolution des pensions s'établissaient comme suit :

- pensions de retraite : 81 057, soit -1,2 % par rapport à 2022 ;
- pensions d'invalidité : 10 984, soit -4,8 % par rapport à 2022.

Le nombre total de pensionnés (droits directs et réversions sur le périmètre des avances et des titres définitifs) devrait s'établir à 90 292 au 31 décembre 2024 et à 88 606 au 31 décembre 2025.

En 2024, le montant dévolu au règlement des pensions devrait être supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale (1986,9 M€), pour s'établir en prévision à 2024,6 M€, en raison d'un plus grand nombre de pensionnés que prévu initialement en loi de finances.

En 2025, les dépenses de pension devraient s'élever à 2 022,1 M€ :

- en 2024, les pensions de base ont été revalorisées de 5,3 % au 1^{er} janvier. Pour les pensions d'invalidité, la revalorisation a eu lieu au 1^{er} avril au taux de 4,6 %.
- Les prévisions pour 2025 et les années suivantes reposent sur une hypothèse de décalage de la date de revalorisation des pensions vieillesse, hors invalidité, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet. La prévision 2025 repose sur une hypothèse de revalorisation des pensions vieillesse de 1,8 % au 1^{er} juillet et sur une hypothèse de revalorisation des pensions d'invalidité de 1,9 % au 1^{er} avril.

FSPCEIE : CHARGES 2025 (M€)

Pensions de vieillesse et d'invalidité

Autres dépenses spécifiques

Charges de gestion

Divers

Total des CHARGES

ACTION (0,0 %)**03 - Autres dépenses spécifiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	133 492	133 492	0	0
Dépenses de personnel	133 492	133 492	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	133 492	133 492	0	0
Total	133 492	133 492	0	0

Cette action retrace les dépenses du FSPCEIE autres que les dépenses de pension, et hors frais de gestion et charges financières présentés dans l'action 04.

Ainsi, l'action retrace les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, les charges financières, les charges techniques correspondant aux pertes sur créances irrécouvrables et aux excédents de cotisation sur validations, et les transferts de cotisations vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), au titre des titulaires qui, n'atteignant pas la clause de stage du régime, sont affiliés rétroactivement à ces deux régimes.

Au regard des montants constatés sur les exercices précédents, les crédits demandés pour l'année 2025 s'élèvent à 0,1 M€.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2025 du FSCIEI présenté sous l'action 1.

ACTION (0,3 %)**04 - Gestion du régime**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 726 036	6 726 036	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 726 036	6 726 036	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 726 036	6 726 036	0	0
Total	6 726 036	6 726 036	0	0

Cette action retrace les dépenses de gestion administrative du FSPCEIE, c'est-à-dire les frais facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de sa gestion du FSPCEIE, et les charges financières liées au placement de trésorerie du régime. Les frais engagés sont évalués à partir des données prévisionnelles d'activité qui servent à déterminer les moyens nécessaires à la gestion. Les charges sont estimées sur la base d'hypothèses dont l'inflation (2,0 % en 2024), et les taux de contribution employeur au CAS Pensions (en hausse à 78,28 % en 2025 pour la retraite et toujours au taux de 0,32 % pour l'ATI).

La rémunération de la Caisse des dépôts et consignations couvre l'ensemble des processus mis en œuvre. Elle est évaluée par la Caisse à 6,73 M€ pour 2025.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2025 du FSPCEIE présenté sous l'action 1.

ACTION (2,9 %)

05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	675 335	675 335	0	0
Dépenses de fonctionnement	675 335	675 335	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	675 335	675 335	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	60 369 788	60 369 788	0	0
Dépenses de personnel	60 369 788	60 369 788	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	60 369 788	60 369 788	0	0
Total	61 045 123	61 045 123	0	0

Cette action retrace les rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) et les frais de gestion administrative facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de la gestion de ce régime.

Pour l'année 2024, la dépense devrait représenter 57,8 M€, dont 57,1 M€ pour les dépenses de prestations et 0,7 M€ pour les frais de gestion de ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte du ministère de la défense.

Pour 2025, le montant total de la dépense est prévu à 61,0 M€, dont 60,4 M€ au titre des dépenses de prestations. Ce montant intègre les frais de gestion estimés à 0,7 M€.

Le compte prévisionnel pour 2025 du Fonds relatif aux rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements militaires (RATOCEM) est présenté ci-après :

RATOCEM : CHARGES 2025 (M€)		RATOCEM : PRODUITS 2025 (M€)	
Prestations sociales	60,4	Contribution du ministère des Armées	61,0
Charges de gestion	0,7		
Total des CHARGES	61,0	Total des PRODUITS	61,0